

COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Bac roulant pour les déchets : des précisions sur son utilisation

Saint-Constant, le 29 septembre 2016 – Depuis l'entrée en vigueur, au 5 septembre du bac roulant avec prise européenne comme seul contenant admissible pour la collecte des déchets, voici quelques précisions quant à son utilisation et aux matières qui peuvent y être déposées.

La bonne matière au bon endroit : les déchets

Les citoyens peuvent continuer à ensacher les matières déposées dans le bac. Toutefois, les sacs déposés à côté du bac ne seront pas ramassés.

Notez que certains encombrants, c'est-à-dire des objets d'origine domestique dont le volume, le poids ou la nature non compressible comme des meubles, des matelas, des électroménagers, des sommiers, des matelas ou des tapis attachés (excluant les appareils de réfrigération et de climatisation) peuvent être déposés à côté du bac où ils continueront d'être ramassés lors de la collecte des déchets chaque semaine.

De plus, afin de faciliter la bonne gestion des déchets par tous, les citoyens doivent s'assurer que le poids du bac roulant et de son contenu ne doit pas excéder le poids maximal correspondant à la capacité de l'équipement pour la levée mécanique, qui s'élève à environ 90 kilogrammes (200 livres). Les bacs roulants trop lourds sont sujets aux bris lors de leur levée; leur contenu ne sera donc pas ramassé.

Collectes d'automne

Les matières organiques contribuent à la surcharge des bacs roulants. Donc, la MRC de Roussillon vous invite à disposer de vos résidus d'automne (feuilles mortes, résidus de jardin, citrouilles et paille) grâce aux collectes d'automne qui auront lieu sous peu sur l'ensemble du territoire. Pour le gazon, la MRC recommande de pratiquer l'herbicyclage, une pratique simple qui consiste seulement à laisser les rognures du gazon au sol au moment de la tonte.

Par ailleurs, les matières interdites à la collecte des déchets comme les matériaux de construction et autres produits, tels que les peintures, les piles, les produits électroniques, les huiles et leurs contenants, les lampes au mercure et les résidus domestiques dangereux (RDD) ne doivent pas être déposés dans les bacs à déchets ou à recyclage.

L'entrée en vigueur des bacs roulants pour les déchets s'inscrit dans le cadre du plan d'action régional que s'est donné la MRC en matière de gestion des matières résiduelles. D'une part, cette mesure vise à diminuer la quantité de déchets enfouis et à augmenter la valorisation encourageant le dépôt de la bonne matière au bon endroit et d'autre part, à assurer une meilleure propreté des lieux avant et après la collecte.

Pour toute question, communiquez avec la **ligne Info-collectes** au **514-928-5227** ou consultez le mrcroussillon.qc.ca, sous l'onglet **Matières résiduelles**.

- 30 -

Source et renseignements :

Mélanie Cloutier

Coordonnatrice aux communications

450 638-1221, poste 330

m.cloutier@mrcroussillon.qc.ca